

Programme du mardi 14 juin 2016

Séminaire

« Politiques de l'emploi – Interactions de l'économique et du juridique »

***Nouvelles technologies, nouvelles formes d'emploi :
Quels impacts sur le droit du travail et la protection des travailleurs ?***

L'essor du numérique, par la mise en relation directe entre consommateurs et producteurs (parfois particuliers producteurs) via des plateformes internet, l'utilisation de la géolocalisation et du traitement massif des données, a bouleversé le modèle économique de nombreux secteurs tels que le tourisme, l'édition, la banque ou les transports. Pour ces nouvelles formes d'activité, le salariat n'est plus nécessairement la norme. La frontière entre travail salarié et travail indépendant se fait plus floue, via la notion de « parasubordination » ou de travail économiquement dépendant.

Or, comme le soulignait le rapport du COE sur les nouvelles formes d'emploi, d'un point de vue juridique, ces évolutions ont parfois remis en cause la pertinence de la conception duale fondée sur la distinction classique entre salariat et travail indépendant, reposant elle-même sur un critère de subordination juridique dégagé par la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass. Civ. 6 juillet 1931, Bardou).

Ce séminaire pourrait être l'occasion de dresser un panorama de ces nouvelles formes d'organisation, souvent difficiles à mesurer par les outils statistiques existants. Face à ces évolutions, le cadre juridique est-il toujours adapté ? Comment accompagner le développement de l'entrepreneuriat individuel et de l'intermittence, par ailleurs fortement créateurs d'emploi, en évitant les risques de fragmentation excessive du droit (« statuts à la carte ») ?

La refondation du droit du travail doit-elle passer par l'émergence d'un droit de l'activité professionnelle regroupant tous les travailleurs, du très subordonné juridiquement au totalement indépendant ? Le droit du travail pourrait-il s'adapter au degré d'autonomie du travailleur pour assurer à tous une meilleure qualité de vie au travail ?

Comment éviter le renforcement du dualisme du marché du travail, qui est porteur d'inégalités entre salariés protégés par leur contrat et les autres formes d'emploi par nature plus précaires ?

Le modèle social doit également s'adapter mais des écarts demeurent entre la protection sociale des travailleurs indépendants et celle des salariés. Au total, comme le soulignait le COE, entre accompagnement de nécessaires évolutions et encouragement indirect de pratiques parfois abusives, le rôle à assigner à la mutualisation et à la solidarité nationale mérite d'être clarifié.

- 9h15 Accueil-café des participants
- 9h45 **Introduction**
par **Jean-Emmanuel Ray**
Professeur à l'École de Droit de Paris I - Sorbonne
- 9h55 **Les nouvelles formes d'emploi : quels déploiements ?**
par **Bernard Gazier**
Professeur émérite de sciences économiques à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne
Président du groupe de travail du Cnis « Diversité des formes d'emploi à l'épreuve de la statistique »
- 10h10 **Le droit du travail est-il adapté aux évolutions récentes du marché du travail ?**
par **Arnaud Martinon**
Professeur de droit privé à l'Université de Paris I - Sorbonne
- 10h25 **Les nouvelles technologies au service d'une meilleure qualité de vie au travail ?**
par **Vincent Mandinaud**
Chef de projet « Transition numérique et conditions de travail »
à l'Agence nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (Anact)
- 10h40 **Échanges avec la salle**
- 11h15 **Quel statut juridique pour ce nouveau modèle ?**
par **Arnaud Martinon**
- 11h30 **Expériences utilisateurs et conditions de travail : vers une transformation des usages ?**
par **Vincent Mandinaud**
- 11h45 **Les nouvelles formes d'emploi : quelles régulations collectives?**
par **Bernard Gazier**
- 12h00 **Échanges avec la salle**
- 12h35 **Clôture des débats**
par **Gilbert Cette**
Co-président du séminaire, Professeur d'économie associé à la Faculté de Sciences économiques de l'Université d'Aix-Marseille, Adjoint au Directeur général des études et des relations internationales de la Banque de France.

Le séminaire se déroule en application de la règle de Chatham House, selon laquelle « les participants peuvent librement utiliser les informations reçues, mais ni l'identité ni l'appartenance du ou des intervenants, ni de tout autre participant, ne peuvent être révélées ».